



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021
Délibération n°DEL-2021-0028

OBJET : Conventions pour l'organisation des projections dans le cadre du festival Cinétoiles

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

01/02/2021

et affichage le

03/02/2021

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 25 janvier 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 19 janvier 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PÉTEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA

Cinétoiles est un festival saisonnier de projections de films en plein air, organisé et coordonné chaque année de juin à septembre par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Dans ce cadre, il est proposé aux 43 communes du territoire du Grésivaudan de projeter un film dans leur commune afin d'en faire profiter le plus grand nombre. Des actions municipales peuvent venir conforter la projection.

Il convient d'établir une convention avec chaque commune accueillant une projection, afin de fixer les modalités d'exécution de la coopération et du soutien à la manifestation Cinétoiles, ainsi que les obligations des différents intervenants prenant part à la mise en place et au déroulement de l'évènement. Ces conventions couvrent une période de 6 saisons estivales.

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser signer les conventions de coopération pour l'organisation de la manifestation Cinétoiles avec les communes partenaires du festival Cinétoiles dont un modèle est annexé à la présente délibération, ainsi que de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 janvier 2021

Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION de coopération à la manifestation Cinétoiles

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, M. **Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération DEL-2020-..... du.....

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de
Représenté(e) par, Maire
autorisé(e) à signer en vertu de la délibération

Ci-après désignée La Commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la compétence de soutien aux manifestations culturelles, la communauté de communes participe chaque année au Festival Cinétoiles.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'exécution de la coopération et du soutien à la manifestation Cinétoiles ainsi que les obligations des différents intervenants prenant part à la mise en place et au déroulement de l'évènement.

Article 2 : Conditions de la coopération

2.1. Engagements du Grésivaudan :

Le Grésivaudan prend en charge financièrement :

- La partie relative à l'acquisition des droits de diffusion des films qui seront projetés lors de chacune des manifestations Cinétoiles organisées par la commune ;
- Les frais liés au choix du prestataire (prix, frais SACEM) ;
- Les frais liés à la communication de la manifestation.

Le Grésivaudan participe à la manifestation en ce qu'il :

- établit la programmation des films (films grands publics, films d'animations, biopics, art et essai, documentaires, etc.) ;

- rédige et publie le cahier des charges, choisit le prestataire en application des dispositions du Code de la commande publique ;
- interagit avec les communes afin de choisir la date et le film de projection ;
- réalise un tableau de recensement des choix des films effectués par la commune ;
- assure la conception de la communication visuelle et de programme et une partie de la diffusion (affichage bus, diffusion numérique) ainsi que le relais aux médias
- assure la déclaration de l'évènement auprès du CNC

Le prestataire choisit par Le Grésivaudan sera mis à disposition de la commune pour installer le matériel (écran, son) 2 heures avant la projection et puis il le désinstalle (avec l'aide de deux agents communaux).

Le Grésivaudan n'intervient à aucun moment lors du déroulement de la manifestation.

Après la manifestation :

Le Grésivaudan réalise un bilan avec le prestataire.

2.2. Engagements de la commune :

- Participe à la commission culture et patrimoine lors de la présentation de la manifestation Cinétoiles ;
- Propose trois choix de films dans la liste proposée par Le Grésivaudan ainsi que deux dates par ordre de priorité ;
- Fournit l'ensemble des informations nécessaires (lieu de projection, lieu de repli, etc.)
- Répond à la « fiche contact » envoyée par le prestataire
- Participe à la diffusion de la communication (bulletin municipaux, affichage des affiches Cinétoiles, site internet des mairies, flyers, etc.)

Deux agents municipaux participeront à l'installation du matériel, de l'écran et de la scène du prestataire du Grésivaudan. Ils seront à l'appui du prestataire avant la projection, pendant, et lors du démontage du matériel et de la scène qui sera effectué juste après la diffusion du film.

En cas de repli lié aux intempéries, la commune en informe immédiatement et par tout moyen le prestataire pour s'adapter aux nouvelles conditions, et en informe par écrit le Grésivaudan.

En cas d'annulation, la commune avertit le prestataire dans les meilleurs délais et informe Le Grésivaudan des raisons de l'annulation.

Durant le déroulement de la projection, la commune :

- met en place le service de sécurité adapté à la manifestation en application de l'arrêté du 25 juin 1985 (modifié) portant approbation des dispositions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (notamment pour les ERP type PA – établissement en plein air) et du Code de la construction et de l'habitation,
- livre deux repas à destination des projectionnistes du prestataire avant la projection,
- accueille le public et s'occupe de son installation sur le site de la manifestation,
- coupe l'éclairage communal uniquement pendant le temps de la projection,
- pourra joindre directement le prestataire sur un n° de téléphone portable d'astreinte du prestataire.

Après la manifestation :

La commune informe par écrit le Grésivaudan sur le déroulé de la manifestation.

Article 3 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01 juin 2021 jusqu'au 15 septembre 2026.

Article 4 : Responsabilité - assurance

La commune est responsable de tout le déroulement de la manifestation ainsi que de la sécurité de toute personne se trouvant sur le lieu.

La commune déclare être assurée pour ce type d'évènement.

Le Grésivaudan ne peut être en aucun cas tenu responsable de ce qu'il se passe lors de la manifestation. Le prestataire est responsable vis-à-vis du Grésivaudan dans le cadre de l'exécution de son marché public conclu avec lui. Le prestataire déclare être assuré pour toute son activité professionnelle qu'il exerce. La copie de l'attestation de sa police assurance couvrant tout risque est transmise au Grésivaudan lors de la conclusion du marché public.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 5 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour Le Grésivaudan

Pour La Commune de

**Le Président,
Henri BAILE**

Le Maire
.....